

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 463

présenté par
M. Diard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 25, après la dernière occurrence du mot :

« covid-19 »,

insérer les mots :

« contrefait ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter le dispositif de sanction des faux et usage de faux passe-sanitaires.

En effet, le dispositif ne s'applique que pour les passe-sanitaires appartenant à autrui. Or, il n'est pas à exclure que de nombreux passe-sanitaires peuvent être contrefaits sans qu'ils appartiennent à quelqu'un.

Dans ce cas, l'infraction créée par cet alinéa ne s'appliquerait pas. Il est donc proposé par cet amendement de l'élargir en y intégrant d'une manière plus générale les passe-sanitaires contrefaits.